

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1310

commission principale : développement économique

objet : **Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon - Fonds de soutien**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon contribue au développement économique de l'agglomération et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la Communauté urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle approuvée par délibération en date du 3 mars 2003.

Une des orientations d'actions proposées par l'Office concerne le renforcement de la position du Bureau des congrès sur le segment du tourisme d'affaires.

Pour amplifier son intervention, l'Office sollicite la Communauté urbaine ainsi que le département du Rhône et la région Rhône-Alpes pour la mise en place d'un fonds de soutien aux congrès pour une durée de trois ans qui prendrait la forme d'avance de trésorerie aux structures organisatrices.

Ce projet répond à trois objectifs principaux.

En premier lieu, il doit être perçu comme un véritable avantage concurrentiel.

Dans le rétroplanning d'organisation d'un congrès international, la réservation des espaces locatifs, (hôtellerie, site d'accueil, restauration, etc.) intervient très tôt surtout lorsque le congrès est de taille importante (plus de 500 personnes) de deux à cinq ans à l'avance. Or, la réservation d'espaces permet de caler la date du congrès qui est un élément de communication indispensable pour les organisateurs.

A ce moment, les organisateurs du congrès ne disposent pas encore de rentrées financières : inscription des participants, sponsors.

Or, la simple réservation d'un espace d'accueil implique le versement d'un acompte qui peut représenter de 20 à 30 % du coût (de 2 à 50 000 €) et il faut encore réserver les restaurants, les nuitées d'hôtels, etc.

Offrir une avance qui permet à l'organisateur de caler sa date de congrès en réservant les espaces locatifs est donc un avantage concurrentiel déterminant.

Un deuxième objectif consiste à viser des cibles clairement identifiées.

Le bureau des congrès de l'Office du tourisme présente chaque année une vingtaine de candidatures à des congrès internationaux, celles-ci sont en général relayées par un professionnel local avec lequel le dossier est monté pour développer les avantages de Lyon.

La plupart de ces candidatures pourraient tout à fait être éligibles à cette avance et permettraient d'apporter un avantage décisif sur des villes concurrentes.

En dernier lieu, ce fonds de soutien doit devenir un outil pour développer le tourisme d'affaires.

La salle 3000 du Palais des congrès sera opérationnelle dès 2006 et s'adressera à des congrès dont l'ampleur en terme de participants appelle une planification encore plus précoce. C'est donc bien pour ce type de congrès (dont les besoins de financement sont importants) que ce système d'avance de trésorerie proposé peut être décisif.

Ainsi les critères d'attribution qui seront déterminés pourraient très clairement favoriser certaines manifestations en fonction de l'historique présenté, des nuitées hôtelières générées, du caractère international des participants, du budget global de la manifestation, des pôles d'excellence à favoriser.

Ce projet pourrait se mettre en œuvre conformément au dispositif suivant :

Un comité de surveillance composé d'élus des quatre collectivités examine et sélectionne les dossiers présentés par l'Office du tourisme pour valider l'avance de trésorerie.

Chaque collectivité signe avec l'organisateur du congrès une convention d'avance de trésorerie, en verse le montant (sous forme d'un quart de la somme décidée) et procède à son recouvrement à partir d'appels de fonds établis par l'Office du tourisme dès la fin du congrès.

A noter que chaque collectivité assume le risque, pour sa part de l'avance, d'un non-remboursement éventuel.

Dans cette hypothèse, l'avance devient comptablement une somme en non-valeur ou une subvention à la structure organisatrice.

Il n'est pas possible d'envisager des garanties particulières car elles auraient un coût financier qui annulerait de fait tout l'intérêt du projet.

Une dotation de démarrage de 600 000 € (soit 150 000 € par collectivité) est demandée au titre de l'exercice 2003.

A l'issue du premier exercice, une évaluation est faite pour déterminer le montant budgétaire à envisager par chaque collectivité pour l'exercice suivant.

Au fil du temps la ligne budgétaire d'avance ouverte dans la comptabilité de chaque collectivité s'alimente des remboursements des avances venues à échéance.

Chaque opération peut s'étaler sur une durée de deux à cinq ans en fonction de l'anticipation de l'inscription de l'organisateur par rapport au déroulement de la manifestation.

Il est proposé au conseil de Communauté de s'engager dans le cadre d'un protocole d'accord quadripartite avec la ville de Lyon, le département du Rhône et la région Rhône-Alpes pour une durée qui couvrirait la période 2003-2005.

Il est également proposé que le représentant de la Communauté urbaine au comité de surveillance soit autorisé à engager au cas par cas la collectivité par la signature de la convention d'avance de trésorerie avec l'organisateur du congrès ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1065 en date du 3 mars 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une dotation de 150 000 € à titre d'avance de trésorerie en faveur de divers organismes à but non lucratif pour favoriser l'accueil de grandes manifestations dans l'agglomération.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole d'accord avec les partenaires ville de Lyon, département du Rhône, région Rhône-Alpes.

3° - Mandate monsieur le président à l'effet de représenter la Communauté urbaine au sein du comité de surveillance soutien au congrès et de signer au nom de la Communauté urbaine les conventions d'avance de trésorerie.

4° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 276 400 - fonction 95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,